

**Objet : Utilisation du terrain d'honneur interdite du vendredi 09 au 11 février 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'état du terrain d'honneur constaté par le service technique,

Vu l'arrêté du Maire pour l'interdiction du terrain d'honneur, visé par le Préfet le 3. 12. 1992

Vu l'état du terrain d'honneur constaté ce jour par les responsables de l'entretien des terrains de sport.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Du **vendredi 09 février à 15h00 au dimanche 11 février 2024 inclus**, aucun match n'aura lieu sur le terrain de Louvigné-de-Bais.

L'adjoint délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,  
Le 08 février 2024,

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

